

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2024**

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, la Maire.

PRÉSENTS : Mme. CAZALA-CROUTZET, Mme. DARETS, Mme. GUITARD, Mme. LABOURDETTE, M. BALASQUE, M. COURADET, Mme. LABAT, Mme. TOUZET, Mme. GARROCCQ, M. COVEZ, Mme. GUÉRAÇAGUE, M. LE MERCIER, M. PÉMOULIÉ, Mme. DARRIGRAND, M. COM-NOUGÉ

REPRESENTÉS : Mme. MARRACQ (pouvoir à Mme. LABAT), M. CHOQUET (pouvoir à Mme. DARETS), M. CLAVARET (pouvoir à Mme. CAZALA-CROUTZET), M. DELOT (pouvoir à M. LE MERCIER)

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALASQUE

Délibération n° 26-06-24 : Garderie Périscolaire – Tarif du Service 2024/2025

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le service de la Garderie périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Les horaires de la garderie périscolaire payante sont les suivants :

- Lundi : 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Mardi : 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Jeudi : 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30
- Vendredi : 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 30

Soit 14 h de garderie périscolaire payante hebdomadaire.

Afin de répondre à une demande des parents utilisant ponctuellement le service de garderie, la Maire propose au conseil municipal de moduler les tarifs en fonction de la fréquentation des enfants, et de les fixer ainsi pour l'année 2024/2025.

Il est proposé une facturation mensuelle du service en distinguant deux tranches de fréquentation :

Décompte mensuel de jours de présence	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1 jour	0 €	0 €	0 €
2 à 10 jours	10 €	19 €	25 €
11 à 20 jours	20 €	37 €	49 €

A noter que la garderie périscolaire est payante sans distinction d'utilisation du service du matin ou du soir ni du temps de présence journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le tarif de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Le Secrétaire de séance,
Didier Balasque



Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

